

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Montfort
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

N° 2010-06-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
17 juin 2010

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de membres
présents : **09**

Nombre de membres
excusés : **06**

Nombre de membres non
excusés : **néant**

Nombre de membres
votants : **11**

Objet : **DELIBERATION
DE PRESCRIPTION DE
LA REVISION DU PLAN
D'OCCUPATION DES
SOLS -
TRANSFORMATION EN
PLAN LOCAL
D'URBANISME.**

L'an deux mille dix le 23 juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Joseph Le Foll.

Etaient présents : Monsieur Joseph **Le Foll**, Monsieur Jean-Jacques **Billoué**, Monsieur Pierre-Louis **Bonné**, Madame Françoise **Chancel**, Madame Catherine **Denoyelle**, Madame Hélène **Jean-Baptiste**, Madame Christine **Lallaouret**, Monsieur Roland **Rolland**, Monsieur Jean-Jacques **Thurmeau**.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Fabrice **Bléhaut**, Madame Marie-Francine **Bricard**, Madame Danielle **Descombes** (pouvoir à Pierre Bonné), Monsieur Roger **Pipart**, Madame Françoise **Soulaire** (pouvoir à Françoise Chancel), Madame Mireille **Tapiero**,

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Jacques **Thurmeau**

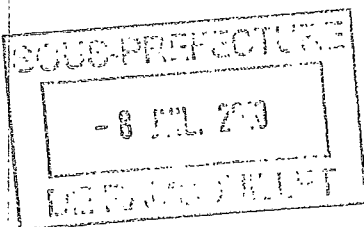
Monsieur le Maire expose que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) par un nouveau document, le Plan Local d'urbanisme (PLU), différent dans son contenu du plan d'occupation des sols et expose que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la **mise en révision** du plan d'occupation des sols.

Monsieur le Maire expose ensuite que la révision du POS a pour objectif :

- d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires applicables,
- de prendre en compte les exigences du développement durable,
- de maintenir un développement urbain harmonieux et modéré, en préservant les espaces agricoles et forestiers,
- d'envisager la mise en valeur et la transformation du patrimoine bâti ancien.

Considérant que le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur, approuvé par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 1986 et révisé le 24 octobre 1988 et le 15 mars 2002,

- qu'il y a lieu de mettre en révision le plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un plan local d'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300-2.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

De prescrire la révision du P.O.S et par conséquent l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations et les groupes économiques,
- réunion publique avec la population,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- affichage dans les lieux publics (abri de bus, commerçants...)
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

- possibilité d'écrire au maire,
- des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal,

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

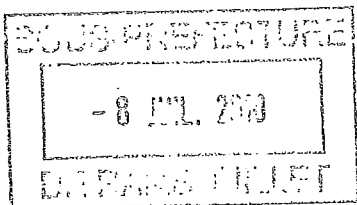
De donner l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

De solliciter de l'Etat, conformément, à l'article L.121-7, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les matériels (et d'études) nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20 article 202 .

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée :

- au Préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale élaborant ou gérant le schéma de cohérence territoriale (SMEUAPHM),
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (STIF),



cette délibération sera également notifiée :

- aux Présidents des EPCI voisins,
- aux Maires des Communes voisines,

Ou leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision.

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise à la sous-préfecture le :

Et affichée le :

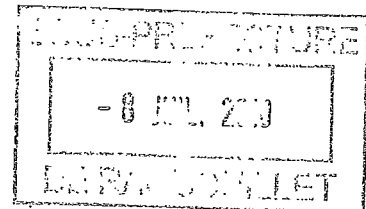
28 juin 2010

Extrait certifié conforme,

Fait au Tremblay-sur-Mauldre

Le 05 juillet 2010

**Le Maire,
Joseph Le Foll**



Département des Yvelines
 Arrondissement de Rambouillet
 Canton de Montfort
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE
 LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
 Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
12 décembre 2012

Nombre en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre d'excusés : 6

Nombre non excusés :

Nombre de votants : 9

Objet : **PLU - Approbation
 du PADD**

L'an deux mille douze le 19 décembre, à 20 heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Joseph Le Foll.

Etaient présent(e)s : Jean-Jacques Billoué, Pierre-Louis Bonné, Catherine Denoyelle, Danielle Descombes, Hélène Jean-Baptiste, Françoise Soulaire, Jean-Jacques Thurmeau

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Fabrice Bléhaut, Marie-Francine Bricard, Françoise Chancel, Christine Lallaouret, Roland Rolland, Mireille Tapiero (pouvoir à Joseph Le Foll)

Etait absent non excusé :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques Thurmeau

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 23 juin 2010, de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols - Transformation en Plan Local d'Urbanisme, indiquant que la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000 a notamment remplacé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), différent dans son contenu du Plan d'Occupation des Sols (POS) et expose que cette loi a prévu que la transformation en PLU doit être réalisée à l'occasion de la mise en révision du POS.

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un plan local d'urbanisme (PLU) afin notamment de se doter de règles d'urbanisme adaptés et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Considérant que l'article L.123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune,

Vu le dossier du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Considérant la réunion de personnes publiques associées qui s'est tenue au Tremblay-sur-Mauldre le 4 juillet 2012,

Considérant la réunion de concertation publique qui s'est tenue au Tremblay-sur-Mauldre le 4 juillet 2012 au cours de laquelle le projet de PADD a été présenté à la population,

Considérant que les articles L.123-9 et L.123-18 du code de l'urbanisme prévoient qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée,

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable s'articulent autour de 7 axes majeurs :

1. Promouvoir le renouvellement urbain, initié par BIMBY
2. Renforcer la mixité urbaine et la cohésion sociale
3. Faciliter la mobilité, particulièrement en mode doux

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune **Le Tremblay-sur-Mauldre**

Délibération n° 2023-01-05

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
1^{ER} février 2023

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **9**

Nombre d'excusés : **3**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :

**Approbation du PLU : Plan
Local d'Urbanisme à la
suite de la reprise
d'élaboration**

L'an deux mil vingt-trois le 15 février à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents: Jean-Pierre **Boucher**, Catherine **Denoyelle**, Danièle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**,

Absent(e)s excusé(e)s : Françoise **Soulaire** (pouvoir à Mme Hélène Jean-Baptiste), Arnauld **Voisin** (pouvoir à Mme Corinne Manchon), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne Manchon

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 121-1, L et R 123-1 et suivants, L 123-1,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la Loi N°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II),

Vu la Loi N°2014-366 du 24 Mars 2014 relative à l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR),

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2010-06-01 en date du 23 juin 2010 approuvant la prescription de la révision du Plan d'occupation des sols (POS), vue de l'élaboration du PLU, Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-01-11 en date du 10 février 2021 relative à la reprise de l'élaboration du PLU, Plan Local d'urbanisme et la fixation des modalités de concertation,

Vu la mise au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD du Plan Local d'urbanisme du Conseil Municipal en date du 16 mars 2021, d'un nouveau débat en date du 14 septembre 2021, et d'un dernier nouveau débat en date du 29 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2021-09-106 en date du 14 décembre 2021 relative à l'intégration du nouveau contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision de la Mission d'autorité régionale d'autorité environnementale N°MRAe IDF-2021-6697 en date du 23 décembre 2021, de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure d'élaboration du PLU de le Tremblay-sur-Mauldre ;

Vu le bilan de concertation dressé, à la suite des différentes réunions de travail et aux réunions publiques,

Vu la délibération N°2022-05-06 en date du 22 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a institué l'obligation de déclaration préalable de clôture et de permis de démolir (hors sites protégés).

Vu la délibération N°2022-05-05 en date du 22 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet règlementation du PLU, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées ;

Vu la décision n° E220079/78 en date du 26 Août 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Roland REYNOUARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-09.145 en date du 22 Septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique ; de la reprise d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des PPA, personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal N° 2022-11.155 en date du 03 novembre 2022 prescrivant la prolongation de l'enquête publique, du fait que l'adresse dédiée à l'enquête étant erronée sur différents documents d'information ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 Octobre 2022 au 06 décembre 2022,

Vu les observations formulées pendant l'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse établi par Monsieur REYNOUARD, commissaire enquêteur et le mémoire en réponse de la commune,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur REYNOUARD, commissaire enquêteur présentés en janvier 2023, émettant un avis favorable, sans réserve, assorti d'une recommandation : concerter les habitants voisins de l'OAP1 avant la réalisation de celle-ci ;

Considérant que les remarques faites lors de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées et les autorités consultées justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note de synthèse et dans les tableaux annexés,

Considérant que ces ajustements et modifications mineurs sont issus des résultats de la consultation des personnes publiques associées, des autorités consultées et de l'enquête publique,

Considérant que les modifications du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations d'aménagement ;

Vu les annexes jointes à la présente délibération et présentant aux conseillers municipaux les modifications apportées au projet du PLU,

Considérant que le dossier de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération, comprenant les modifications proposées, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

considérant que le projet de PLU de la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre a été établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme comprenant les documents suivants :

- 1.1 Le rapport de présentation, diagnostic territorial
- 1.2 Le rapport de présentation, justifications du projet
- 2. Le P.A.D.D., Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 3. Les O.A.P., Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 4. Le plan de zonage, et règlement graphique,
- 5. Le règlement écrit,
- 6. Les annexes et justifications,
- 7. Les pièces administratives

Vu la délibération 2023.1.4 du 15 février 2023 par laquelle le conseil municipal a institué le droit de préemption urbain ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs principaux du PLU, (Plan Local d'Urbanisme) issu du PADD, à savoir :

- Axe 1 : Promouvoir le renouvellement urbain comme projet de développement.
- Axe 2 : Conserver la mixité urbaine et la cohésion sociale à l'échelle communale.
- Axe 3 Faciliter la mobilité, particulièrement en mode doux.
- Axe 4 Favoriser le développement des activités économiques.
- Axe 5 Entretien d'une qualité paysagère et patrimoniale.
- Axe 6 Promouvoir les activités agricoles et préserver les paysages induits.
- Axe 7 Garantir la capacité d'accueil de la commune au regard de son développement choisi.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le déroulement de la procédure relative à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique relative au PLU, Plan Local d'Urbanisme :

Le conseil municipal a décidé par délibération N°2022-05-05 en date du 22 juin 2022 de soumettre le PLU approuvé pour avis aux Personnes Publiques Associées et à enquête publique.

Conformément à la réglementation, le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique prescrite par arrêté municipal en date du 22 septembre 2022 et arrêté municipal de prolongation en date du 03 novembre 2022. Organisée du 24 Octobre 2022 au 06 décembre 2022 afin que chacun puisse formuler des observations sur le registre prévu à cet effet, et/ou rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

Madame le Maire indique que toutes les remarques et demandes particulières ont été examinées par la commune.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a déposé son rapport et a émis un avis favorable au PLU sans réserve, assorti d'une recommandation : concerter les habitants voisins de l'OAP1 avant la réalisation de celle-ci.

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous, à savoir que les modifications apportées sont ponctuelles et mineures, elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet du PLU, lequel peut donc être approuvé.

marque :

- Que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département pour exercice de son contrôle de légalité,
- Que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et toutes les instances avisées.

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 16 février 2023**

**Publiée par affichage en Mairie 16 février 2023
Reçue à la Préfecture le 16 février 2023**

**Le Maire,
Françoise Chancel**



PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

BILAN DE LA CONCERTATION

25 FÉVRIER 2023

PIECE DU PLU

7.1

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU	5
2. LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLU DE TREMBLAY-SUR MAULDRE	9
3. LES OUTILS DE MISE EN OEUVRE	11
3.1. Les réunions publiques.....	12
3.2. Des panneaux d'exposition.....	13
3.3. La parution d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale.....	13
3.4. Le site internet.....	14
3.5. Le registre mis à disposition des habitants.....	14
3.6. Les permanences.....	15
4. CONCLUSION	17
5. ANNEXES	19

La délibération du 23 juin 2010 lance la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tremblay-sur-Mauldre. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la commune souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Un premier projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 puis approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018. Une délibération du Conseil Municipal en date du 07 juin 2018 est venue annuler cette dernière délibération. Un « redémarrage » des études et de la concertation avec la population selon les mêmes modalités a été formalisé au travers d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2021.

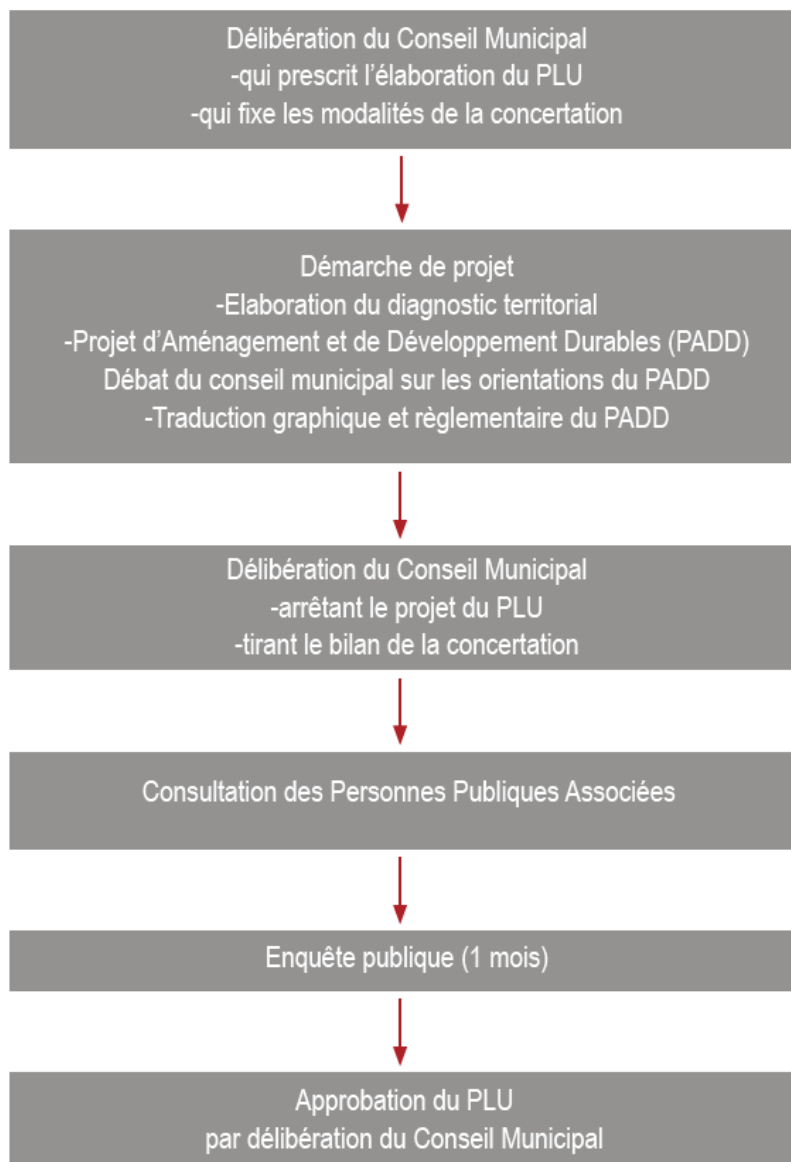
La concertation a été réalisée durant l'ensemble de la démarche et des outils de concertation ont été mis en œuvre et ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation effectué suite à la « reprise » de l'élaboration du PLU en 2021 et s'organise de la manière suivante :

- dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés ;
- dans un second temps, les modalités de concertation définies pour l'élaboration du PLU sont présentées ;
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure, à partir de la « reprise » de l'élaboration du PLU en 2021 ;
- enfin, un bilan de cette concertation est réalisé.

1. LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme indique que «le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune». La procédure d'élaboration du PLU est la suivante :



La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, exposition...).

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

- un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être réalisé et délibéré par le conseil municipal,
- le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Le Code de l'Urbanisme précise que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation sont définies dans la délibération prescrivant le PLU et doivent «permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente». A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

La concertation ne constitue pas une étape mais se déroule tout au long de la procédure. Elle est mise en œuvre par le biais de différents outils (réunions publiques, exposition...).

Deux étapes clés peuvent être néanmoins distinguées :

- un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU doit être réalisé et délibéré par le conseil municipal,
- le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées.

2. LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLU DE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Lors de la délibération du 23 juin 2010, la commune du Tremblay-sur-Mauldre a donc défini les modalités de la concertation de la population qu'elle souhaitait mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU. Ces modalités ont été réaffirmées dans la délibération de « reprise » de l'élaboration du PLU du 10 février 2021. Ces modalités prennent la forme suivante :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Article spécial dans la presse locale,
- Réunion avec les associations et les groupes économiques
- Réunion publique avec la population,
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- Affichage dans les lieux publics (abribus, commerçants...),
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire au maire,
- Des permanences seront tenues en mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

Les différents outils sont présentés dans la partie suivante.

3. LES OUTILS DE MISE EN OEUVRE

3.1. LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, ont été mises en oeuvre des réunions publiques afin de présenter à la population le nouveau projet de PLU, suite à la « reprise » de l'élaboration du PLU en 2021.

Ces deux réunions ont été organisées le 10 février 2022, à la salle la Volière. La première à 17h a réuni les associations et les groupes économiques (16 personnes présentes), la seconde à 20h était une réunion publique ouverte à toute la population (une cinquantaine de personnes présentes).

Ces réunions ont permis de présenter la démarche d'élaboration du PLU et les grandes lignes du projet (PADD, OAP, zonage et règlement). Les participants ont pu ainsi prendre connaissance de l'avancement du dossier et faire part de leurs observations.

Les comptes-rendus de ces 2 réunions sont en annexe.



2 - POURQUOI ÉLABORER UN PLU ?

> Depuis mars 2017, l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) du Tremblay-sur-Mauldre est devenu caduque ; dans l'attente de l'adoption de son futur Plan Local d'Urbanisme, la commune est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), qui ne permet à la commune de maîtriser correctement son développement.

> La mise en place du futur PLU va ainsi permettre de :

- doter la commune de règles d'urbanisme cohérentes ;
- maintenir un développement urbain harmonieux et modéré, en préservant les espaces agricoles et forestiers ;
- mettre en valeur et mieux encadrer la transformation du patrimoine bâti ancien.

> L'élaboration du PLU est également l'occasion d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues au cours des dernières années (lois Grenelle, ALUR, Loi Climat et Résilience...), notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la transition écologique.



Pour rappel : suite à l'annulation d'un premier projet de PLU en 2018 (à la demande de l'État, compte tenu du fait que ce projet de PLU prévoyait alors des secteurs en extension trop importants sur des terres agricoles), la nouvelle Municipalité a « relancé » l'élaboration du PLU début 2021.



7 - LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET GRAPHIQUE

> Prescriptions graphiques (3/6)

Dispositions liées au patrimoine et au paysage

- Bâtiment patrimonial à préserver (article L.151-19 du CU)
- Bâtiment agricole pouvant changer de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Espaces jardinés de transition paysagère à constructibilité limitée (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Chemin et sente à conserver, prolonger ou créer (article L.151-38 du CU)
- ■ ■ ■ Mur ou muret ancien protégé (article L.151-19 du CU)
- Frange végétale à conforter (articles L.151-19 et L.151-23 du CU) avec retrait des constructions et traitement en espace vert de pleine terre sur une profondeur de 6m ou de 10m.



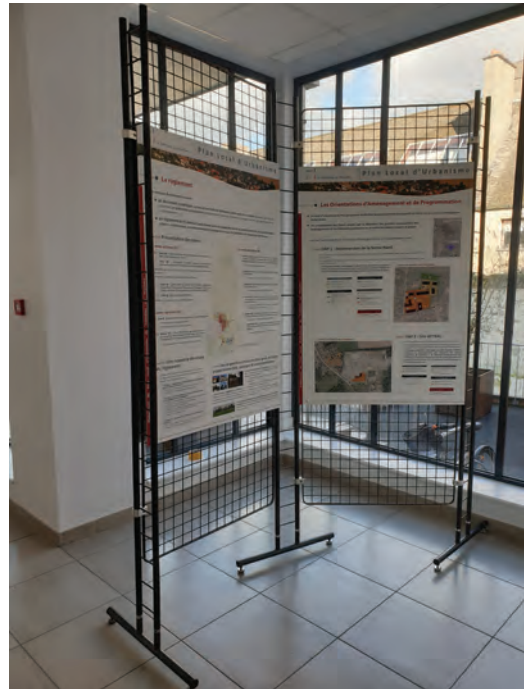
3.2. DES PANNEAUX D'EXPOSITION

Des panneaux d'information ont été exposés lors des réunions publiques organisées le 10 février 2022 puis installées ensuite dans le hall d'accueil de la Mairie. Au total, 4 panneaux ont été réalisés. Ils sont composés de texte, de documents graphiques et d'illustrations pour faciliter la lecture et rendre accessible le projet de PLU à l'ensemble de la population.

Ces 4 panneaux sont organisés de la manière suivante :

- Le PLU, c'est quoi ?
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le règlement
- Les orientations d'aménagement et de programmation

Ces 4 panneaux sont en annexe.

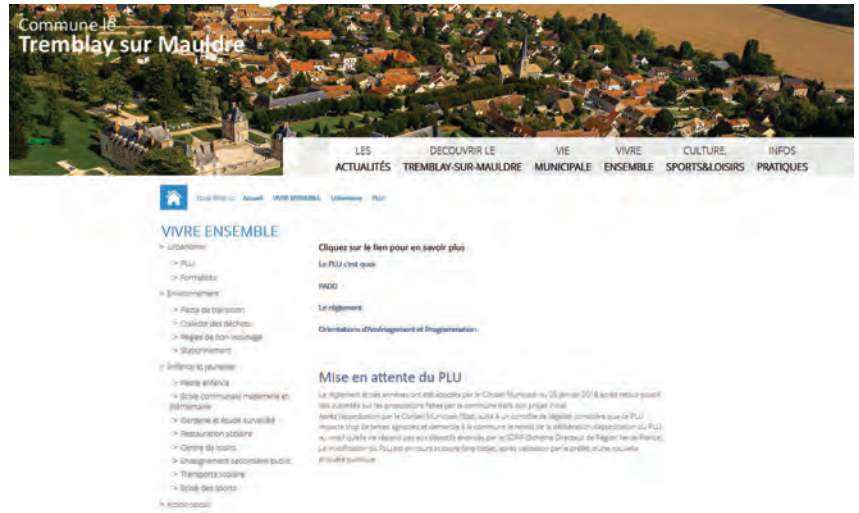


3.3. LA PARUTION D'ARTICLES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET LA PRESSE LOCALE

L'élaboration du PLU est évoquée dans le bulletin municipal de Tremblay-sur-Mauldre, afin d'informer les habitants de la tenue de la réunion publique. Un avis est également paru dans les Nouvelles de Rambouillet, toujours pour informer de l'organisation de cette réunion publique du 10 février 2022. Ces documents sont mis en annexe.

3.4. LE SITE INTERNET

Le site internet a permis de diffuser le contenu du PLU de manière progressive avec un onglet spécifiquement élaboré pour le document de planification. La consultation de cet onglet a été peu utilisée pendant la procédure mais a connu davantage d'importance suite aux réunions publiques et pendant les permanences réalisées par la commune.



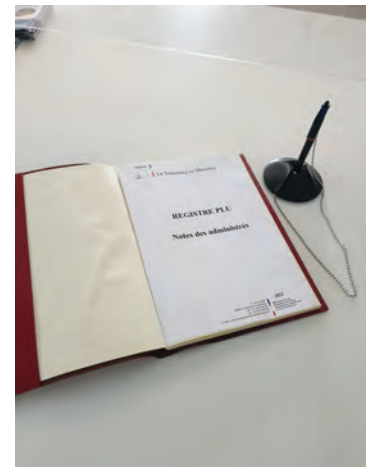
Le site internet a également permis de servir de relais aux invitations ou «événement» mis en palce dans le cadre du PLU, notamment les ateliers il y a quelques années mais plus récemment, les réunions publiques et les permanences.

3.5. LE REGISTRE MIS À DISPOSITION DES HABITANTS

Mis en place tout au long de la procédure, le registre a permis de faire un lien entre les habitants et la mairie. La mairie a pu éclairer et apporter des réponses au fur et à mesure des interrogations. Chacun des participants a été informé des différentes modalités d'expression et d'information mis à disposition pendant la durée d'élaboration et a été invité à réitérer ses questions auprès du Commissaire Enquêteur s'il le souhaite.

Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre.

Il a été mis à disposition également pendant les réunions publiques et les permanences.



3.6. LES PERMANENCES

Dans le cadre de leurs permanences et présences en mairie, Madame le Maire et son adjointe déléguée à l'urbanisme se sont rendus disponibles pour des rendez-vous avec les personnes qui le désiraient du 28 avril au 28 mai 2022.

Les permanences ont permis de recevoir 13 personnes.

Ces temps d'échange ont permis de confirmer les choix de la municipalité dans le cadre de cette élaboration, notamment sur la préservation de l'environnement et du cadre de vie de la commune. Ils ont également permis de réaliser de la sensibilisation et de l'information sur la démarche et le contenu en cours du PLU, avec un degré de précision important.

Sont retranscrits ici les différents échanges :

RDV du 5 mai :

Participante 1 : représente de l'association de Chemin de Bazemont, échange en présence de Mme Le Maire.

Dans le cadre de son association la participante a abordé plusieurs sujets :

1/ *Quel sera l'impact de cette opération OAP Ferme Nord sur le nombre de véhicules, sur la rue du Puits d'Hiver qui est une route très étroite ?*

Madame le Maire insiste sur le choix de garder cette OAP.

- a) la commune a un droit de regard sur l'aménagement des voies de circulation à l'intérieur de cette OAP.
- b) il est prévu sur cette opération 15 logements.

2/ *Pourquoi avoir priorisé OAP AFTAL + que l'ancienne OAP derrière le Cimetière Ferme situé au cœur du village, plus proche ?*

F. Chancel précise que cette ancienne OAP îlot centre était classée en zone Agricole, les exploitants bénéficient des aides de la PAC. Dans le PLU elle sera en zone classée N (n'empêchera donc pas son exploitation) et l'OAP supprimée du projet de PLU, afin de ne pas dépasser les objectifs de croissance modérée de la commune et limiter la consommation des sur les terres agricoles et naturelles.

3/ *Concernant l'OAP AFTRAL : demande de précisions sur la préservation de la mare ; et de l'impact des eaux de ruissellements sur la résidence du Vert Buisson.*

Il a été développé à cet effet une trame verte et bleue afin d'assurer une transition de qualité entre les tissus urbains et secteurs agricoles et une protection de l'environnement en développant une continuité écologique et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Une attention particulière sera apportée au moment de l'opération sur la création de noue, d'espace végétalisé que le promoteur devra renforcer et gérer dès lors du développement de l'OAP.

4/ *Comment respecter la maîtrise d'évolution de la population proche des 1%, prévu dans le PADD ?* réponse de Mme Le Maire, il s'agit d'un chiffre théorique et qui doit pouvoir respecter cet objectif modéré de 1% + ou - par an en moyenne d'ici 2030, en calibrant le PLU à cette croissance, par exemple en limitant les divisions à outrances.

5/ *Rue des Templiers demande des précisions sur la franche paysagère, zone NJ.* Cet ensemble de fonds de jardins situé en limite de la plaine agricole à hauteur de 50 mètres incluant (une frange paysagère de 10 mètres non constructible), zone située en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le PNR (cette zone était protégée sous le POS – Zone ND). Cette zone permettra de réaliser quelques aménagements limités et constitue une façon de protéger cette zone sur la plaine Jouars – Pontchartrain et en adéquation avec l'étroitesse de la rue des Templiers afin de limiter la densification de la circulation mais aussi avec les enjeux paysagers et environnementaux de cet espace.

Participante 2

1/ *Question sur l'ouverture de la sente Blaise Cendrars sur la totalité du parcours au grand public ?*

Certes, la sente passe sur le côté de sa maison, la personne est libre de poser une clôture.

Participant 3

1/Question sur les possibilités de division sur leur terrain, pour une éventuelle construction ?

Madame le Maire les invite à consulter le PLU dès qu'il sera en vigueur, afin d'étudier la faisabilité de la division.

RDV du 7 mai :

Participant 4 avec Mme Le Maire.

1/ Question : le problème de la circulation dans le centre- bourg, notamment l'accès à l'école via la rue du Pavé. Une demande de sécurité, vu l'extrême étroitesse du trottoir de la rue du Pavé (entre l'église et l'école). Est-il possible d'inscrire une intention de préemption dans le PLU, afin de prévoir l'élargissement du trottoir pour la sécurité des piétons dans cette zone ?

2/ Le devenir de la ferme dite OAP ferme Nord ? Si construction, quel sera le nombre de construction prévue et l'impact de la circulation sur la rue du Puits d'Hiver qui est très étroite ?

Mr Dutertre habite 20 rue des Templiers, personne vieillissante, surface de terrain trop importante pour le bon maintien et entretien de sa parcelle. Quelle serait la possibilité de construction sur la zone NJ ?

A ce jour trop restrictif pour lui, impossible de construire une petite maison !

RDV du 12 mai :

Participant 5 avec Mme Le Maire.

1/ Question : sur la possibilité de construction sur la zone NJ ? Erreur de l'interprétation de cette zone lors du rendez-vous et sur la possibilité de construire ! Madame le Maire a recontacté les administrés.

Leur parcelle est très importante en surface, ils souhaitent pouvoir se séparer d'une partie de leur terrain avec une plus ample possibilité de construction.

Ils émettent le souhait de passer cette zone NH, avec une possibilité de construction, avec un coefficient plus faible à la parcelle pour construire au moins, une maison.

Participant 6 avec Mme Le Maire

Le participant a le souhait de délocaliser sa société, il souhaite acquérir un nouveau terrain, il sollicite Madame le Maire sur une éventuelle parcelle disponible à cet effet, afin de reconstruire un bâtiment aux normes et approprié à son activité.

Madame le Maire lui rappelle qu'elle a accepté sous RNU la division de son terrain en 2021 et permis d'effectuer une opération immobilière dans le but de moderniser son bâtiment et entreprise.

Dans la réglementation du PLU, la parfumerie est classée en Zone UZ, activité industrielle, elle ne peut pas passer cette zone en UB et autoriser à nouveau une opération immobilière.

Il est possible d'élever, de rénover son bâtiment à 8 mètres pour plus de stockage, tout en respectant son affectation.

RDV du 14 mai :

Participant 7 en présence de Mme Denoyelle.

La participante veut mettre leur maison en vente et veut connaître la faisabilité de division et de construction possible sur leur terrain de 1653 m².

Mme Denoyelle expose la frange paysagère NJ de 50 mètres qu'elle a en partie, en son fond de jardin ou la construction sera limitée. La voie d'accès devra être de 3,50 mètres.

Un arbre remarquable sera à recenser : un cèdre.

Si l'accès est possible, il serait alors possible de construire 2 lots.

Participant 8 en présence de Mme Denoyelle

Ils possède un terrain d'environ de 4000m². Ils souhaitent garder 1500m² avec la maison existante et connaître la faisabilité de construction sur les 2500 m² restant. Est-il possible de faire 3 lots constructibles ? Mme Denoyelle répond qu'il faudra prévoir une mutualisation de l'accès via le pendant de la Hunière, prévoir un aménagement

d'une aire de retournement pour que l'opération puisse se faire.

Mme Denoyelle rappelle qu'il faudra recenser les arbres à préserver.

Question : de Mr Devron sur l'accès de la sente Blaise Cendrars quand sera-t-elle accessible aux piétons ?

RDV du 19 mai :

Participante 9 en présence de Mme Denoyelle

1/ Question : *La participante est surprise que sa maison datant du XIXe siècle soit en zone UB ?* Madame Denoyelle répond que sa maison est recensée en tant que maison patrimoine remarquable dans la réglementation du PLU, si rénovation, elle devra suivre les règles et préservation du patrimoine lié à l'article 151-19.

2/ *Elle demande des précisions sur la réglementation graphique liée à cette zone NJ.*

Madame Denoyelle répond que la zone NJ permet de réaliser quelques aménagements limiter en superficie et hauteur. Sa parcelle 126 est affectée par ce classement sachant qu'elle a un hangar sur cette zone. Peut-elle bénéficier d'un changement d'affectation ?

Il s'avère qu'en étudiant la charte du PNR, il y aurait une petite erreur sur la carte graphique : la parcelle 125 serait aussi affecté par ce classement NJ.

Elle souhaite connaître le classement qui existait sous POS, il lui a été expliqué que celui-ci est caduque depuis mars 2017. Cette Zone NJ était sous le POS déjà protégée en ND.

Participante 10 en présence de Mme Le Maire.

Ils demandent à passer leur propriété en Zone UB ou NH, la zone est actuellement en zone A.

Cette maison était initialement, la propriété de l'école horticole. Elle est en zone A depuis sa construction, les participants utilisent un chemin pour accéder à leur maison appartenant au Chep (servitude de passage). Ils souhaitent agrandir leur maison ou effectuer une division de leur propriété.

Participante 11

Maison classée remarquable, la participante souhaite que le PLU régleme et protège la vue sur la plaine :

- en limitant toutes les hauteurs bâtiments par rapport à l'existant.

Elle souhaiterait qu'en cas de projet avec l'OAP Ferme Nord, il soit étudié la possibilité d'utiliser le chemin communal derrière ces maisons et la ferme Nord, parallèle à la rue des du Puits d'Hiver, comme voie routière.

Participante 12

Elle demande que le chemin de Bazemont reste libre, afin de permettre l'accès aux engins agricoles.

Demande de passer 2 terrains en zone constructible :

- derrière le cimetière
- chemin de Bazemont

Madame Thomas estime que ces parcelles sont situées au cœur du village et devraient être constructibles.

Madame le Maire rappelle de la parcelle de derrière le cimetière est classée en zone N (non constructible) et confirme à Madame Thomas que cette parcelle est considérée agricole puisqu'ils touchent les aides de la PAC.

Le chemin de de Bazemont est classé en Zone A.

Ainsi, les grandes questions sont en lien direct avec :

- l'OAP de la ferme,
- des précisions sur le thème de la circulation, du patrimoine, des sentiers, du paysage à préserver,
- la frange Nj,
- le devenir de la constructibilité des parcelles personnelles.

Dans le dernier cas, aucune réponse n'a été apportée, les participants ont été invitée à se présenter lors de l'enquête publique pour consulter le document de PLU.

3.6. LA DISPONIBILITÉ DU SERVICE URBANISME

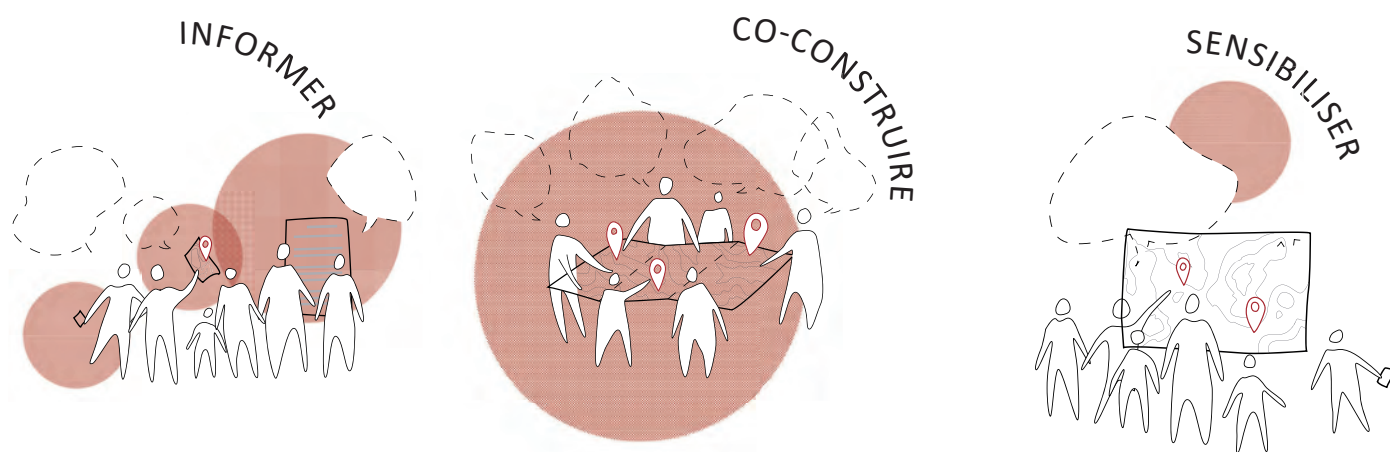
Pendant l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU, le service urbanisme s'est tenu à disposition des administrés et porteurs de projet.

La disposition du service est la suivante :

- » Lundi : 10 h à 12 h
- » Mercredi : 10 h à 12 h - 14 h à 16 h
- » Jeudi : 14 h à 18 h
- » Vendredi : 10 h à 12 h

Le service a été également disponible par courriel, courrier et téléphone et intervient dans le cadre de ce bilan de la concertation, à travers l'information des démarches permettant aux administrés de s'informer ou émettre un avis sur le document.

4. CONCLUSION



Pendant l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLU, et en amont de la reprise de ce dossier, la municipalité s'est assurée de répondre aux différents enjeux de la concertation :

- » informer,
- » co-construire
- » sensibiliser.

La concertation mise en place permet de tirer le bilan suivant :

- » elle permet de conforter la municipalité sur le projet politique communal retenu
- » d'évaluer le respect de l'intérêt général et l'écoute des administrés
- » elle a permis d'apporter des précisions sur les outils et les modalités de projet notamment sur les 2 secteurs concernés par des OAP (en premier lieu la ferme à
- » d'apporter les réponses auprès des administrés aux enjeux de respect du cadre de vie et de développement de la biodiversité au sein du projet.

5. ANNEXES

5.1. COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS PUBLIQUES

Compte-rendu Réunion publique présentation du nouveau projet de PLU

MAIRIE DE LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
Séance du 10 février 2022, 20h00
Salle la Volière

Réunion Publique

Réunion publique selon les statuts

Cf. liste d'émargement

Nombre de participants : environ une cinquantaine de personnes présentes

1 - Introduction et objet de la réunion

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que la présente réunion publique a pour objet d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tremblay-sur-Mauldre et qu'elle s'inscrit dans la démarche de concertation avec la population. Elle revient brièvement sur la procédure d'élaboration en cours et le calendrier prévisionnel de l'étude, avant de laisser la parole à Monsieur FRANÇOIS du bureau d'études Cittanova.

Ce dernier débute ensuite la présentation, qui se structure en 8 parties :

1. **Qu'est ce qu'un plan local d'urbanisme ?**
2. **Pourquoi élaborer un PLU ?**
3. **Calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLU**
4. **La concertation avec la population**
5. **Une hiérarchie des normes à respecter**
6. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
7. **Le règlement écrit et graphique**
8. **Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)**

Il invite ensuite la population à s'exprimer.

2 - Synthèse des échanges

1/ Un habitant pose une question sur le caractère exécutoire du futur PLU, ce à quoi Monsieur FRANÇOIS indique que cela interviendra quelques jours après son approbation par le Conseil Municipal, normalement prévue en novembre 2022.

2/ Un habitant s'interroge sur la possibilité que des projets ne s'inscrivant pas dans les objectifs du PLU en cours d'élaboration puissent encore voir le jour, d'ici l'approbation du PLU. Madame Le Maire précise que du fait que la commune a débattu sur son PADD, la commune peut user de son sursis à statuer si le projet n'est pas compatible les orientations du PLU.

3/ Concernant la durée d'un PLU, Monsieur FRANÇOIS précise que son élaboration s'effectue en travaillant sur un horizon de 10 ans. Il ajoute que le PLU approuvé pourra connaître des évolutions dans les années qui suivront son approbation, par le biais de procédures correspondant à la nature des évolutions souhaitées (modification simplifiée ou de droit commun, révision allégée, déclaration de projet, révision générale...).

4/ Suite à des demandes de précisions chiffrées par rapport à l'augmentation visée de la population et les besoins en logements, Monsieur FRANÇOIS indique que la Municipalité souhaite un développement modéré de la commune, se traduisant par une croissance démographique de 1% par an en moyenne d'ici 2030, ce qui correspond à un besoin de 57 nouveaux logements et une 132 habitants supplémentaires, sur la période 2018-2030. Il précise qu'il convient logiquement de déduire de ces 57 logements les constructions déjà réalisées depuis 2018 et celles en cours de construction.

Il explique que le point de départ du calcul est de 2018 puisque les données les plus à jour de l'INSEE concernant la population et le logement concernent l'année 2018. Il rappelle qu'il s'agit d'un calcul théorique, mais qui est demandé par les services de l'Etat dans le cadre de l'établissement du PLU. Enfin, il explique qu'une adaptation des règles du PLU sera toujours possible dans les prochaines années, par le biais des procédures d'évolution indiquées dans le 3/, afin de pouvoir respecter cet objectif de croissance démographique modérée de 1% par an en moyenne d'ici 2030.

5/ Un habitant demande si cela pose un problème si les projets prévus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ne se réalisent pas. Madame le Maire et Monsieur FRANÇOIS rappellent que les OAP n'entraînent pour le ou les propriétaires concernés aucune obligation de les réaliser et indiquent que si besoin le PLU pourra être revu dans quelque années, si au final les projets ne se réalisaient pas.

6/ Une habitante se réjouit de l'initiative de mettre en place des espaces jardinés de transition paysagère et des franges végétales à conforter.

7/ Des habitants demandent des précisions sur la zone Nj (ensemble de fonds de jardins situé en limite de la plaine agricole). Monsieur FRANÇOIS explique que les fonds de jardin concernés sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse et qu'à ce titre ils ne peuvent être classés en zone U (urbaine) ; il ajoute que la définition d'une zone Nj permet cependant de réaliser quelques aménagements limités. Madame le Maire évoque les anciens projets de densification sur ce secteur, qui avaient pu être annulés, notamment du fait de l'étroitesse de la route.

8/ Des habitants demandent des précisions sur l'Îlot Centre, sur lequel figurait une OAP dans l'ancien projet de PLU. Madame le Maire explique que ce secteur est classé en zone N (naturelle) dans le nouveau projet de PLU, afin de ne pas dépasser les objectifs de croissance modérée de la commune. Elle rappelle que ce classement en zone N n'interdit pas la pratique d'une activité agricole mais permet d'éviter la réalisation d'un bâtiment agricole, dans ce secteur très proche du tissu résidentiel de la commune. Monsieur FRANÇOIS ajoute qu'il n'est pas possible d'implanter un terrain de camping dans ce secteur.

10/ Un habitant évoque les risques d'inondation. Monsieur FRANÇOIS rappelle que les documents relatifs aux risques naturels figurent dans les annexes du PLU et mentionne la bande d'inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre de la Mauldre mise en place dans le PLU.

11/ Un habitant demande à partir de quel point est calculé le périmètre de protection des Monuments Historiques lié au château. Madame le Maire explique propose qu'une sollicitation des acteurs concernés, notamment l'Architecte des Bâtiments de France, soit effectuée.

12/ Suite à la question d'une habitante, Madame le Maire indique qu'un support de présentation sera mis en ligne sur le site internet de la commune, à l'instar des panneaux d'exposition.

13/ Un habitant fait remarquer que lors d'épisodes de fortes pluies de plus en plus fréquents, les chemins sont impraticables. La Mairie rappelle l'importance de reboiser et de replanter les haies afin absorber l'eau en partie

14/ Une habitante demande comment est déterminé le périmètre de la zone UA, en précisant que la maison qu'elle occupe est située en zone UB mais date du XIXe siècle. Monsieur FRANÇOIS explique que la zone UA correspond au noyau historique de la commune mais qu'il peut y avoir si nécessaire un réajustement de certaines limites.

15/ Suite à la demande de précision d'un habitant sur les franges végétales à conforter, Monsieur FRANÇOIS explique que ce dispositif vise un double objectif : une mise en valeur paysagère de la commune pour assurer une transition de qualité entre les tissus urbains et les secteurs agricoles, et une protection de l'environnement en développant une continuité écologique et en favorisant l'infiltration des eaux pluviales.

15/ Une habitante fait part d'un problème de canalisation et de ruissellement sur son terrain, qui pourrait être lié à la réalisation d'une nouvelle construction à proximité. Madame Denoyelle invite cette personne à prendre de suite rendez-vous avec la Mairie. Une autre habitante estime que cette canalisation pourrait être en lien avec l'ancien lavoir qui était présent sur le chemin de Bazemont au XIXe siècle. Il est par ailleurs rappelé que le projet de PLU prévoit une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

16/ Sur la question de l'élargissement de la RD 34, pour lequel un emplacement réservé est matérialisé sur le règlement graphique, Madame le Maire répond rappelle que c'est le Département qui est le gestionnaire de cette voie.

17/ Un habitant évoque la question de la taille des vélux et déplore le fait qu'une grande majorité de la commune est soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Madame le maire précise qu'elle ne s'opposera pas aux prescriptions de l'ABF.

18/ Un habitant demande comment ont été choisis les sites d'OAP. Monsieur FRANÇOIS explique que les deux sites concernés (Ferme Nord et site AFTRAL) ont été retenus compte tenu notamment du potentiel important de constructibilité qu'ils offrent, justifiant ainsi la nécessité d'organiser l'aménagement futur de ces deux sites. Il rappelle que les dispositions de l'OAP viennent compléter les dispositions du règlement écrit.

Madame CHANCEL remercie les participants et clôt la réunion (fin de la séance à 21h30).

Compte-rendu Réunion avec les associations et les groupes économiques présentation du nouveau projet de PLU

MAIRIE DE LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Séance du 10 février 2022, 17h00

Salle la Volière

Réunion avec les Associations et les groupes économiques

Réunion selon les statuts

Cf. liste d'émargement

Nombre de participants : seize personnes présentes

1 - Introduction et objet de la réunion

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que la présente réunion publique a pour objet d'échanger sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tremblay-sur-Mauldre et qu'elle s'inscrit dans la démarche de concertation avec la population. Elle revient brièvement sur la procédure d'élaboration en cours et le calendrier prévisionnel de l'étude, avant de laisser la parole à Monsieur FRANÇOIS du bureau d'études Cittanova.

Ce dernier débute ensuite la présentation, qui se structure en 8 parties :

- 1. Qu'est ce qu'un plan local d'urbanisme ?**
- 2. Pourquoi élaborer un PLU ?**
- 3. Calendrier prévisionnel de l'élaboration du PLU**
- 4. La concertation avec la population**
- 5. Une hiérarchie des normes à respecter**
- 6. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- 7. Le règlement écrit et graphique**
- 8. Les orientations d'Aménagement et de programmation (OAP)**

Il invite ensuite la population à s'exprimer.

2 - Synthèse des échanges

1/ Une exploitante agricole demande pourquoi il n'y a pas eu de consultation des propriétaires préalablement à cette réunion. Madame le Maire et Monsieur FRANÇOIS expliquent qu'il convient avant toute chose de définir les grandes lignes du projet de PLU porté par la Mairie, avant de présenter le document à la population. Ils rappellent également que des permanences seront organisées en Mairie avant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal et qu'une enquête publique se tiendra, en septembre 2022 selon le calendrier prévisionnel.

2/ Un acteur de la restauration suggère qu'une nouvelle réunion d'information soit organisée après l'enquête publique. Madame le Maire prend note et estime qu'il serait en effet pertinent d'organiser une telle réunion.

3/ Une personne du monde agricole demande à ce que les panneaux d'exposition et le support de présentation de la réunion soient mis en ligne sur le site internet de la commune, ce à quoi la Mairie répond que cela pourra être fait dans la semaine suivante.

4/ Un nouvel acteur économique, venant juste d'emménager sur la commune et résidant en zone UA, fait part de son projet de transformer son garage en bureau d'étude, afin de développer des systèmes électroniques embarqués. Monsieur FRANÇOIS explique que ce projet pourrait être envisageable dans la mesure où l'activité visée semble a priori compatible avec la vocation résidentielle de la zone UA. Madame le Maire invite cette personne à prendre un rendez-vous en mairie afin d'étudier plus précisément sa demande.

5/ Une exploitante agricole souhaiterait connaître le classement qui existait dans le Plan d'Occupation des Sols (POS). Monsieur FRANÇOIS rappelle que celui-ci est devenu caduque en mars 2017, date à laquelle la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; il indique cependant qu'un comparatif du zonage du POS et du projet de PLU figurera dans le volet des justifications, figurant dans le rapport de présentation du PLU.

6/ Une personne du secteur agricole conteste le découpage des zones, ainsi que le changement de classement par rapport à l'ancien POS ; elle fait également part de son sentiment d'être spoliée. Monsieur FRANÇOIS rappelle que le PLU doit être compatible avec les documents supra-communaux et que ce projet est le fruit d'un long travail permettant en particulier de répondre à la fois aux exigences des services de l'État et du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France (SDRIF), qui portent des objectifs de densification des tissus existants et interdisent toute extension de l'urbanisation, et la charte du PNR qui vise à un développement très modéré de la croissance démographique. Il indique qu'à ce titre, il a été décidé du classement en zone non constructible du secteur de l'Îlot Centre, afin d'une part de ne pas dépasser les 1% de croissance démographique annuelle moyenne d'ici 2030, et d'autre part de respecter les objectifs de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels fixés dans le PADD et s'inscrivant dans le cadre de la loi Climat et Résilience récemment promulguée.

Cette même personne du secteur agricole indique qu'elle aurait préférée que ce secteur soit classé en zone constructible et indique par ailleurs qu'il pourrait être intéressant d'y développer un élevage de cochons. Madame le Maire rappelle qu'un PLU est avant tout défini dans le sens de l'intérêt général et ne peut constituer une addition d'intérêts privés.

7/ Une personne membre d'une association environnementale demande des précisions sur la Zone Nj (ensemble de fonds de jardins situé en limite de la plaine agricole). Monsieur FRANÇOIS explique que les fonds de jardin concernés sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse et qu'à ce titre ils ne peuvent être classés en zone U (urbaine) ; il ajoute que la définition d'une zone Nj permet cependant de réaliser quelques aménagements limités.

8/ Une actrice du monde agricole se demande dans quelle mesure il est possible de décider à la place des propriétaires de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les terrains concernés et indique qu'elle ne souhaite pas vendre les parcelles correspondant à l'OAP de la Ferme Nord. Monsieur FRANÇOIS explique que les deux sites concernés par une OAP (Ferme Nord et site AFTRAL) ont été retenus compte tenu notamment du potentiel important de constructibilité qu'ils offrent, justifiant ainsi la nécessité d'organiser l'aménagement futur de ces deux sites. Il rappelle que les dispositions de l'OAP viennent compléter les dispositions du règlement écrit. Madame le Maire ajoute que les OAP n'entraînent pour le ou les propriétaires concernés aucune obligation de les réaliser et indiquent que si besoin le PLU pourra être revu dans quelques années, si au final les projets ne se réalisaient pas.

9/ Une personne membre d'une association environnementale demande des précisions chiffrées par rapport à l'augmentation visée de la population et les besoins en logements. Monsieur FRANÇOIS indique que la Municipalité souhaite un développement modéré de la commune, se traduisant par une croissance démographique de 1% par an en moyenne d'ici 2030, ce qui correspond à un besoin de 57 nouveaux logements et une augmentation de 132 habitants supplémentaires, sur la période 2018-2030. Il précise qu'il convient logiquement de déduire de ces 57 logements les constructions déjà réalisées depuis 2018 et celles en cours de construction.

Il explique que le point de départ du calcul est de 2018 puisque les données les plus à jour de l'INSEE concernant la population et le logement concernent l'année 2018. Il rappelle qu'il s'agit d'un calcul théorique, mais qui est demandé par les services de l'Etat dans le cadre de l'établissement du PLU. Enfin, il explique qu'une adaptation des règles du PLU sera toujours possible dans les prochaines années, par le

biais de procédures d'évolution, afin de pouvoir respecter cet objectif de croissance démographique modérée de 1% par an en moyenne d'ici 2030.

10/ Suite aux demandes de précisions d'un habitant, Madame le Maire précise qu'une délibération a été prise pour la reprise de l'élaboration du PLU en février 2021 et que le Conseil Municipal a par la suite débattu à deux reprises sur les orientations du PADD.

11/ Un habitant se demande si les infrastructures existantes et en particulier l'école sont en mesure de répondre aux besoins supplémentaires induits par l'accueil de population supplémentaire à horizon 2030. Madame le Maire indique répond par l'affirmative, précisant que pour l'école, le maintien des trois classes répondra aux besoins.

12/ Un acteur du secteur hôtelier soulève le problème de la signalétique, évoquant la difficulté des séminaristes à trouver le domaine du Tremblay-sur-Mauldre à cause d'un mauvais routage des GPS. Madame le Maire partage ce constat et indique qu'un travail de réflexion est en cours avec les communes environnantes afin de remédier à ce problème.

13/ Un acteur du secteur associatif évoque la possibilité de développement d'un Centre d'Interprétation d'Archéologie au niveau de la Ferme d'Ythe. Madame le Maire et Monsieur FRANÇOIS indiquent que compte tenu du caractère d'intérêt général d'un tel projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra être menée, dès lors que les détails du projet seront définis.

Madame CHANCEL remercie les participants et clôt la réunion (fin de la séance à 18h45).

5.2. PANNEAUX D'EXPOSITION



● Le PLU, c'est quoi ?

■ C'est un document de projet...

- » Il exprime le **projet de territoire** à un horizon de 10 ans porté par la commune
- » Il vise à assurer un **développement harmonieux de la commune**, en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'équipements, de transport, etc.

■ ... et un outil de gestion des sols

- » Le PLU détermine **l'usage des sols et la nature des activités** sur l'ensemble du territoire communal (zones à vocation urbaine, agricole ou naturelle)
- » Chaque zone possède un **règlement** pour lequel sont définis les **droits à construire de chaque parcelle**, ainsi que **l'aspect des constructions** qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les **permis de construire, de démolir et d'aménager**

>>>> Pourquoi élaborer un PLU ?

» Depuis mars 2017, l'**ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) du Tremblay-sur-Mauldre est devenu caduque** ; dans l'attente de l'adoption de son futur Plan Local d'Urbanisme, **la commune est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU)**, qui ne permet à la commune de maîtriser correctement son développement.

- » La mise en place du futur PLU va ainsi permettre de :
 - **doter la commune de règles d'urbanisme cohérentes** ;
 - **maintenir un développement urbain harmonieux et modéré**, en préservant les espaces agricoles et forestiers ;
 - **mettre en valeur et mieux encadrer la transformation du patrimoine bâti ancien**.

» L'élaboration du PLU est également l'occasion d'**intégrer les évolutions réglementaires** intervenues au cours des dernières années (Lois Grenelle, ALUR, Loi Climat et Résilience...), notamment en ce qui concerne **la préservation de l'environnement et la transition écologique**.

Que contient le PLU ?

- » **Le rapport de présentation**, comprenant :
 - un **diagnostic**, qui analyse les **dynamiques du territoire** et définit les **enjeux** ;
 - l'ensemble des **justifications** du projet de PLU.

» **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Il s'agit du **volet stratégique** du PLU. Document multithématique, il définit les **grandes orientations pour les dix années à venir** sur le territoire communal.

» **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
Elles précisent les **conditions d'aménagement des secteurs à enjeux**.

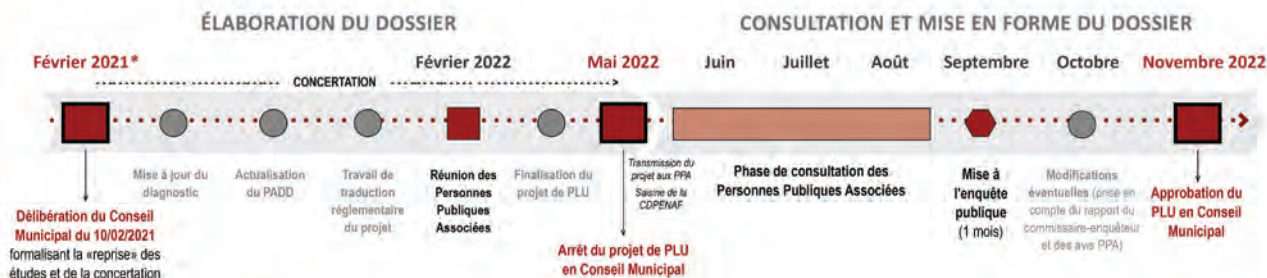
- » **Le règlement**, comprenant :
 - un **document graphique**, sur lequel sont définies **différentes zones selon leur vocation** (urbaines, agricoles ou naturelles) et différentes prescriptions (emplacements réservés, éléments à protéger au titre du patrimoine et de l'environnement...)
 - un **règlement écrit**, détaillant pour chaque zone les **usages des sols et les activités** possibles, les **caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** ainsi que les conditions de **desserte par les réseaux**.

» **Les annexes**
Elles regroupent diverses informations comme les **servitudes d'utilité publiques**, les plans des réseaux...

>>>> Une concertation mise en place avec la population

» Plusieurs dispositifs sont déployés afin d'**informer les habitants de la démarche et recueillir leurs observations** : un **registre d'observation** papier mis à disposition en Mairie, des **articles** dans la presse locale et le bulletin municipal, des **réunions publiques**, une **exposition**, des **permanences** en mairie avant l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal...

>>>> Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLU



* Suite à l'annulation d'un premier projet de PLU en 2018 (à la demande de l'État, compte tenu du fait que ce projet de PLU prévoyait alors des secteurs en extension trop importants sur des terres agricoles), la nouvelle Municipalité a «relancé» l'élaboration du PLU début 2021.

Calendrier indicatif susceptible d'évaluer



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune du Tremblay-sur-Mauldre est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLU.
- Ces orientations ont été définies à partir des constats et tendances observés sur la commune et concertées avec la municipalité, le bureau d'étude, les services de l'état et la population.
- Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur mixité, qualité urbaine, préservation de l'environnement et équilibre territorial.

Les orientations du PADD sont organisées en sept grands axes thématiques qui sont :

AXE 1 - Promouvoir le renouvellement urbain comme projet de développement

- » Densifier le bourg
- » Encourager la prise en compte des critères environnementaux et du bien vivre ensemble dans l'évolution urbaine des quartiers
- » Maîtriser l'évolution du village sur un rythme de développement stable en cohérence avec la capacité d'accueil progressive de la commune aux alentours de 1%/an



AXE 2 - Conserver la mixité urbaine et la cohésion sociale à l'échelle communale

- » Répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de logements et perpétuer la mixité sociale et générationnelle de la commune
- » Redonner une véritable centralité au Tremblay et développer de nouveaux lieux d'échanges et de partage au sein du bourg

AXE 3 - Faciliter la mobilité, particulièrement en mode doux

- » Rechercher la mise en place d'un déplacement serein pour tous
- » Créer de nouvelles liaisons douces sécurisées pour les futurs projets d'aménagement
- » Connecter et développer le réseau doux sur la commune
- » Veiller à une connexion douce entre les équipements communaux

AXE 4 - Favoriser le développement des activités économiques et des équipements

- » Accueillir et promouvoir l'artisanat au sein de la commune
- » Prévoir un règlement permettant de protéger le commerce existant et de favoriser l'installation de nouveaux commerces et de nouveaux artisans
- » Anticiper le devenir des bâtiments en déprise
- » Adapter l'offre de services et équipements aux besoins de la population (personnes âgées, jeune famille,...)
- » Favoriser l'implantation d'activité tertiaire au sein du bourg (bureau d'étude...)



AXE 5 - Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale

- » Protéger et valoriser les espaces naturels protégés de la commune ainsi que les zones humides (espaces boisés, vallées humides...)
- » Préserver et conforter la structure bocagère communale
- » Mettre en place un règlement adapté afin de respecter l'environnement architectural des secteurs bâtis
- » Participer à la mise en valeur du patrimoine par une mise en scène des paysages du quotidien
- » Protéger les paysages emblématiques des Yvelines
- » Encourager les plantations au sein des nouvelles opérations et veiller à la bonne infiltration des eaux de pluie

AXE 6 - Promouvoir les activités agricoles et préserver les paysages induits

- » Préserver les capacités productives
- » Recenser les bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale, afin de permettre leur reconversion (notamment au sein du bourg)
- » Faciliter le passage des véhicules agricoles sur la commune
- » Renforcer la trame verte nord-sud (notamment au sein de la plaine)

AXE 7 - Garantir la capacité d'accueil de la commune au regard de son développement choisi

- » Viser une gestion durable de la ressource en eau
- » Prévenir les nuisances et intégrer la notion de risque en amont des projets
- » Poursuivre et affiner la politique de valorisation des déchets
- » Contribuer à une desserte communale en télécommunication performante



Le règlement

Il se compose des éléments suivants :

- un document graphique, sur lequel sont définies différentes zones selon leur vocation (urbaines, agricoles ou naturelles) et différentes prescriptions (emplacements réservés, éléments à protéger au titre du patrimoine et de l'environnement...);
- un règlement écrit, détaillant pour chaque zone les usages des sols et les activités possibles, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ainsi que les conditions de desserte par les réseaux.

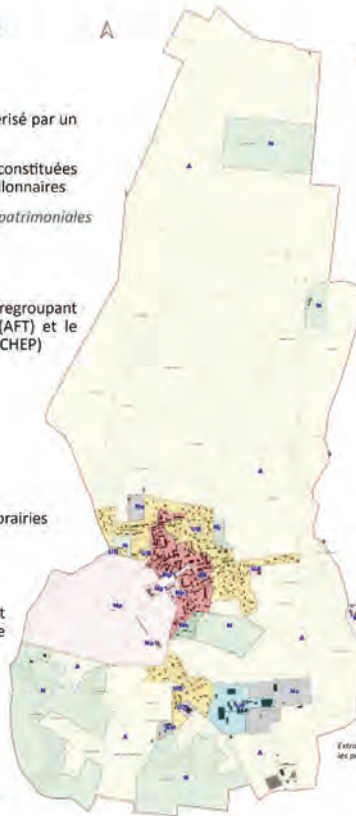
>>>> Présentation des zones

Les zones urbaines (U)

- Zone UA : noyau historique de la commune caractérisé par un bâti ancien relativement dense
- Zone UB : extensions urbaines récentes constituées principalement sous la forme de constructions pavillonnaires
- » Préservation des tissus et de leurs caractéristiques urbaines, patrimoniales et paysagères
- » Maîtrise des possibilités d'évolution et de densification
- Zone UE : partie bâtie du centre de formation regroupant notamment l'Association Française de Transport (AFT) et le Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion (CHEP)
- Zone UZ : sites à vocation d'activités
- » Maintien et confortement des activités existantes

Les zones agricoles (A)

- Zone A : ensemble des espaces agricoles, y compris les prairies
- » Préservation des espaces cultivés
- » Pérennisation des activités agricoles
- Secteur Am : site à dominante agricole permettant un projet de diversification en lien avec l'agriculture (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
- » Développement des activités de maraîchage



Les zones naturelles (N)

- Zone N : espaces boisés, à la ferme d'Ythe et aux parcs du Château (y compris La Hunière), ainsi que les différents éléments concourant à la trame verte et bleue et paysagère
- » Protection des espaces naturels
- Secteur Ne : terrains sportifs et secteur peu bâti du centre de formation
- » Évolution des sites d'équipements peu bâtis
- Secteur Nj : ensemble de fonds de jardins situé en limite de la plaine agricole
- » Préservation de jardins en fond de parcelle
- Secteur Nh : habitations isolées au sein de l'ancien parc du domaine de la Hunière (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
- » Évolution modérée des secteurs d'urbanisation sensibles sur le plan patrimonial
- Secteur Np : ensembles patrimoniaux du Château du Tremblay, son parc et son golf et du Moulin de la Barre
- » Entretien et évolution des activités hôtelières
- Sous-secteur Np1 : constructions existantes du Château et leurs abords (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)
- » Développement modéré des activités hôtelières

Extrait du règlement graphique (affichage des zones uniquement, sans les prescriptions graphiques) ; projet de zonage soumis à évaluation

>>>> Une nouvelle structure du règlement

» Auparavant organisé sous la forme de 14 articles, le règlement écrit est désormais structuré en trois grands chapitres thématiques :

- > Section I : Destinations des constructions, usage des sols et natures d'activités
 - Article 1.1 : Occupations et utilisations du sol
 - Article 1.2 : Mixité sociale et fonctionnelle
- > Section II : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Article 2.1 : Implantation et volumétrie des constructions
 - Article 2.2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Article 2.3 : Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Article 2.4 : Stationnement
- > Section III : Equipements, réseaux et emplacements réservés
 - Article 3.1 : Desserte par les voies publiques ou privées
 - Article 3.2 : Desserte par les réseaux

>>>> Des dispositions mises en place pour protéger le patrimoine bâti, paysager et environnemental



» Des franges végétales à conforter sont définies ; elles induisent notamment un retrait des constructions et un traitement en espace vert de pleine terre sur une profondeur de 6m ou de 10m.



» Des espaces jardinés de transition paysagère à constructibilité limitée sont également créés, avec une emprise au sol des constructions très réduite et une proportion d'espace vert de pleine terre beaucoup plus importante.

» Près de 80 bâtiments remarquables sont identifiés sur le règlement graphique et protégés grâce à plusieurs dispositions réglementaires :

- démolition totale ou partielle interdite sauf dans certains cas ;
- extensions et travaux de modification de l'aspect extérieur plus fortement encadrés ;
- intégration architecturale soignée des installations et travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Un outil d'urbanisme du PLU qui permet de décliner plus précisément les objectifs du PADD sur des secteurs stratégiques du territoire.
- Un encadrement des futurs projets par la définition des grandes composantes des aménagements et des éléments à préserver ou à mettre en valeur à travers le projet.

2 secteurs font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

>>>> OAP 1 : Reconversion de la ferme Nord

Un site concerné par un siège d'exploitation localisé au nord du bourg, qui pourrait faire l'objet d'une reconversion durant le temps du PLU.
 Une localisation stratégique en entrée de bourg du site, encadré par la Grande Rue à l'ouest et la voie étroite de la rue du Puits d'Hiver au sud.

» Principaux objectifs : accompagner la réhabilitation des bâtiments agricoles anciens en prenant en compte les enjeux patrimoniaux, améliorer l'accès à la rue du Puits d'Hiver et préserver une frange jardinée depuis la plaine de Jours



VOCATION DOMINANTE DES ESPACES	
	Espace destiné à la création de logements sociaux dans une opération d'ensemble
	Espace destiné à la création de logements individuels sous des formes diverses
	Espace destiné au jardin à préserver (jardins, espaces verts, transition végétale, etc.)
ORIENTATIONS LIEES A L'IMPLANTATION ET A LA FORME URBAINNE	
	Positionnement préférentiel pour un espace public ou collectif (parcs, cour communes, etc.)
	Exemple d'implantation des constructions à privilégier
	Assurer une transition harmonieuse avec les parcelles voisines, en limitant les vis-à-vis et les limites portées les plus gênantes
ORIENTATIONS LIEES AUX ACCES, A LA DESERTITE ET AU STATIONNEMENT	
	Voie à créer (position indicative)
	Voie à clore à créer (position indicative)
	Positionnement préférentiel d'un espace de stationnement individuel
ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES	
	Assurer une transition végétale avec l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels
	Arborer l'espace
	Bâtiments permanents à préserver (au titre de l'article L.152-19 du Code de l'urbanisme)
	Murs à préserver
	Bâtiment destiné à être réhabilité ou rénové
	Bâtiment à priori à démolir dans le cadre du projet

Nombre de logements	Surface
15 logements	0,9 ha

Projet d'OAP pouvant évoluer

Schéma de synthèse des orientations



Schéma de synthèse des orientations



>>>> OAP 2 : Site AFTRAL

Une localisation au sud de la commune, en bordure de la RD34.
 Un centre de formation professionnelle en voie de reconstruction, avec notamment une modernisation des structures d'hébergement.

» Principaux objectifs : développer une offre nouvelle d'habitat, favoriser un fonctionnement plus autonome des anciens logements de fonctions et du bâtiment d'hébergement des étudiants et stagiaires majeurs et créer des accès répondant aux exigences fonctionnelles, tout en valorisant l'aspect paysager et l'environnement du site

VOCATION DOMINANTE DES ESPACES	
	Espace destiné à la création de logements sociaux dans une opération d'ensemble
	Espace destiné à la création de logements individuellement sous des formes diverses
ORIENTATIONS LIEES AUX ACCES, A LA DESERTITE ET AU STATIONNEMENT	
	Voie à créer (position indicative)
	Voie de clore à créer (position indicative)
	Positionnement préférentiel d'un espace de stationnement individuel
ORIENTATIONS PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES	
	Assurer une transition végétale entre l'espace urbain et les espaces agricoles et naturels
	Arborer l'espace
	Préserver la mare existante en son abîme
ORIENTATIONS LIEES A L'IMPLANTATION ET A LA FORME URBAINNE	
	Exemple d'implantation des constructions à privilégier
	Bâtiment destiné à être réhabilité ou rénové

Nombre de logements	Surface
13 logements	1 ha

Projet d'OAP pouvant évoluer

5.3. ARTICLES PARUS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL ET LA PRESSE LOCALE

décembre 2021

le lien⁰⁴

Le Tremblay-sur-Mauldre



Commémoration de l'Armistice
Françoise Chancel, Maire, et Clémentine...

Chère Tremblaysienne, cher Tremblaysien,

L'année se termine et c'est l'occasion de vous annoncer une bonne nouvelle.

Depuis le 15 mars, un sens unique de circulation pour sortir du village par la Grande Rue était mis en place provisoirement. Après trois périodes d'essai et de nombreux échanges avec les communes limitrophes et avec les services départementaux, ce sens unique est devenu permanent et définitif depuis le 30 novembre. La signalétique définitive sera mise en place en janvier prochain.

Je tenais à remercier le Maire et le Conseil municipal de Jouars-Pontchartrain pour leur accord permettant l'installation d'une déviation vers la Ferme d'Ithe, via la D15, ce qui permet de valider le sens unique.

Nous allons pouvoir entreprendre une réflexion globale sur la circulation pour le cœur de notre village, et nous vous donnons rendez-vous à la réunion publique du 14 janvier 2022 sur ce sujet, pour vous exposer nos idées et écouter les vôtres.

D'ailleurs en 2022, nous instaurerons régulièrement des réunions de concertation avec vous, sur des projets ou actions portés ou à porter par notre commune pour les temps à venir.

Outre celle sur la circulation, sont d'ores et déjà prévues, dans les premiers mois de 2022, des réunions publiques sur le PLU et sur l'application du «zéro phyto» dans tous les espaces publics.

Je vous donne également rendez-vous le samedi 22 janvier pour les vœux. Nous espérons pouvoir fêter la nouvelle année avec le verre de l'amitié.

Je me joins à l'équipe municipale pour vous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien à vous,
Le Maire, Françoise Chancel

MAIRIE

17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
TÉL. 01 34 87 82 64 - Fax 01 34 87 89 40
mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr
letremblaysurmauldre.fr
in my City (application mobile)

Horaires d'ouverture au public

Lundi 10h - 12h
Mardi fermé
Mercredi 10h - 12h / 14h - 16h
Jeudi 14h - 18h
Vendredi 10h - 12h

Dans ce numéro

Sécurité
Réunions publiques
Antennes
Culture et Communication
Le PNR
Loisirs

Des étoiles pour Noël

Préparer un Noël magique tout en restant un écologiste en herbe, c'est possible ! Voici quelques idées pour fabriquer des étoiles décoratives au naturel.



AVEC DES PETITES BRANCHES ET DU RAPHIA OU DE LA CORDE

- 5 branches fines et droites de la même taille
- du raphia ou de la corde fine ou 1 ruban coloré

Tu disposes les 5 branches en forme d'étoile et tu les lies aux 5 pointes.

DANS LA PEAU D'UNE ORANGE

- 1 orange
 - 1 emporte-pièce en étoile
- Tu découpes à l'emporte-pièce des étoiles dans une peau d'orange, tu fais un trou en haut d'une des branches, tu mets tes étoiles à sécher, pressées entre 2 livres pour les aplatir.

AVEC UN ROULEAU DE PAPIER TOILETTE

- 1 rouleau de carton
 - de la peinture
 - 1 paire de ciseaux
 - de la colle à papier
- Tu découpes le rouleau en 6 anneaux de même largeur. Tu écrases un peu les lamelles d'un côté puis tu les colles l'un contre l'autre pour former une rosace. Tu peux peindre le rouleau avant mais laisse-le bien sécher avant de le découper.

DANS DE LA PÂTE À SEL

- 1 portion de maïzena
- 1,5 portion de bicarbonate
- 1 portion d'eau
- 1 emporte-pièce en étoile
- de la peinture

Tu fais cuire le tout dans une casserole à feu moyen en remuant sans arrêt. Lorsque la pâte est compacte, c'est prêt. Tu n'as plus qu'à former des étoiles avec un emporte-pièce. N'oublie pas de faire un trou pour pouvoir suspendre tes étoiles.

DANS UNE CANETTE

- 1 canette de soda vide
 - des ciseaux solides
- Demande à tes parents de te découper une canette. Tu aplatisses la feuille métallique et y dessines des étoiles. Tu les découpes soigneusement et avec une règle, tu marques un pli au milieu de chaque pointe pour lui donner un joli relief. Il ne reste plus qu'à percer un trou pour pouvoir suspendre chaque étoile magique et scintillante.

AVEC UN POT EN VERRE

- 1 pot en verre (confiture, yaourt,...)
 - du papier coloré de magazine ou du papier journal
- Tu entoures le pot en verre de papier journal ou de papier coloré dans lequel tu auras découpé une étoile de chaque côté pour laisser passer la lumière. Tu peux aussi découper des étoiles dans du papier coloré et les coller à l'extérieur du pot. Tu mets une bougie à l'intérieur et tu obtiens un joli photophore.

Sur mes suggestions de Sophie pour le Montfortois en Transition (MeT)

Collecte des sapins de Noël

Du 3 au 20 janvier, vous pourrez déposer votre sapin de Noël (naturel, sans neige artificielle, sans résidus de décoration) dans l'espace de collecte installé par la commune Chemin de l'étang, à côté du stade.



Le SIEED

Attention : à compter de janvier, du changement dans la collecte des déchets. Avec ce Lien, nous vous livrons le Flash Info du SIEED vous informant des changements dans l'organisation de la collecte des déchets. Nous vous invitons à le lire attentivement :

- à compter du 1^{er} janvier, vous pouvez déposer dans la poubelle à couvercle jaune tous les emballages plastique et les petits emballages en métal.
- un bac pour déchets verts vous sera livré au cours du 1^{er} semestre.
- la collecte des déchets verts s'effectuera uniquement en bacs et non plus en sacs.
- du 31 mars au 8 décembre, la collecte des déchets verts se fera le jeudi et non plus le lundi.

- Sam. 8 janvier • 18h30, église du Tremblay, messe
- Vend. 14 janvier • 19h, salle de la Volière, réunion publique (circulation)
- Sam. 15 janvier • 20h, église du Tremblay, Concert, *Les Chœurs de la Pléiade*
- Sam. 22 janvier • 16h, salle de la Volière, Vœux du Maire
- Lun. 24 janvier • 20h, Conseil municipal
- Jeudi 27 janvier • 20h, salle de la Volière, réunion publique (propositions pour notre PLU)
- Dim. 30 janvier • 15h, salle de la Volière, *La fresque du climat*, serious game, proposé par le MeT (Montfortois en Transition), inscription au 06 81 76 16 99, participation libre
- Sam. 12 février • 18h30, église du Tremblay, messe
- Lun. 28 mars • 20h, Conseil municipal

le lien ⁰⁴ Le Tremblay-sur-Mauldre

7280205601 - AA

Commune de TREMBLAY-SYR-MAULDRE

Invitation : réunion publique
Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AVIS

La population est invitée à participer à une réunion publique d'information qui se tiendra : le jeudi 10 février 2022 à 20 h 00 à la salle La Volière de Tremblay-sur-Mauldre.
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tremblay-sur-Mauldre, en cours d'élaboration, est un document essentiel pour l'avenir de la commune, puisqu'il définit son évolution à horizon 10 ans et fixe les règles générales d'occupation du sol pour quiconque veut construire, modifier, transformer, réhabiliter ou agrandir une construction. Cette réunion sera ainsi l'occasion de présenter et d'échanger avec les habitants autour de ce projet de PLU, qui vise à assurer un développement durable et maîtrisé de la commune et la préservation de son cadre de vie.
Comptant sur votre participation.
Au vu de la crise sanitaire, merci de bien vouloir respecter les règles en vigueur.